

**République Française****Ville de Draguignan****N°2023-185**

<b>Membres</b>		
<b>Membres afférents au Conseil Municipal</b>	<b>Membres en exercice</b>	<b>Votants</b>
39	39	37

**ACTUALISATION DU DISPOSITIF D'AMORTISSEMENT À LA SUITE DE  
L'ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57****EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de Draguignan****Séance du 15 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 15 novembre à 17H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

**PRÉSENTS :**

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOIS, SYLVIE FRANÇIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET JACQUET, BERNARD BONNABEL, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU, FREDERIC RENAULD

**PROCURATIONS :**

SOPHIE DUFOUR À MICHEL PONTE, HUGUES BONNET À BRUNO SCRIVO, LISA CHAUVIN À CHRISTINE NICCOLETTI, ANNE-MARIE COLOMBANI À CHRISTINE PRÉMOSELLI, ÉVELYNE LORCET À MARTINE ZERBONE, RENÉ DIES À JEAN-BERNARD MIGLIOLI,

**ABSENTS :**

SOPHIE DUFOUR, HUGUES BONNET, LISA CHAUVIN, ANNE-MARIE COLOMBANI, ÉVELYNE LORCET, RENÉ DIES, FRANCK GRIGOLO, PHILIPPE SCHRECK

**Secrétaire de Séance : CAMILLE DIQUELOU****Publié le : 17 NOV. 2023**

**RAPPORTEUR : FRANÇOIS GIBAUD**

Le Conseil municipal s'est prononcé en faveur de l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 pour le budget principal.

La mise en place de ce référentiel implique de spécifier le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception toutefois :

- o des frais relatifs aux documents d'urbanismes qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans;
- o des frais d'études non suivis de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans ;
- o des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;
- o des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- o des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
  - cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
  - trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
  - quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

La nomenclature M57 pose également le principe de l'amortissement au prorata temporis.

Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Ville calculant auparavant en M14, les dotations aux amortissements, en années pleines.

L'amortissement d'une immobilisation qui débutait auparavant au 1er janvier de l'année suivant son acquisition, sera désormais comptabilisé à la date de mise en service du bien. Par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service, la date d'émission du mandat d'acquisition sera retenue.

Il est rappelé que la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation, il est proposé d'acter les durées d'amortissement selon les catégories de biens suivants :

**Immobilisations incorporelles**

- Frais relatifs aux documents d'urbanisme	5 ans
- Frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
- Frais de recherche et de développement	5 ans
- Subvention d'équipement qui finance :	
* des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
* des biens immobiliers ou des installations	15 ans
* des projets d'infrastructure d'intérêt national	30 ans
* l'investissement aux entreprises ne relevant d'aucune des catégories précédentes	5 ans
- Logiciels, progiciels	5 ans

Immobilisations corporelles

- Motocyclettes, véhicules légers	5 ans
- Véhicules utilitaires lourds	10 ans
- Mobiliers	10 ans
- Matériels de bureau électriques et électroniques	5 ans
- Matériels informatiques	5 ans
- Matériels classiques légers	5 ans
- Matériels classiques lourds	10 ans
- Coffre-fort	30 ans
- Installations et appareils de chauffage	10 ans
- Appareils de levage – ascenseurs	30 ans
- Equipements de garages et ateliers (outillage)	5 ans
- Equipements de garages et ateliers (gros matériels)	10 ans
- Equipements des cuisines légers	5 ans
- Equipements des cuisines lourds	10 ans
- Equipements sportifs légers	5 ans
- Equipements sportifs lourds	10 ans
- Immeubles productifs de revenus (Immeubles de rapport)	20 ans
- Equipement incendie	10 ans
- Frais relatifs à la restauration œuvres d'art	20 ans

Il est toutefois proposé d'aménager la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur à un seuil qu'il vous est proposé de porter à 1 000,00 € TTC.

Ainsi, ces biens seront sortis de l'actif et l'inventaire comptable de l'ordonnateur dès qu'ils auront été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

La nomenclature M57 pose le principe de la comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient. Si dès l'origine, un ou plusieurs éléments significatifs ont une utilisation différente, chaque élément (structure et composants) est comptabilisé séparément dès l'origine puis lors des remplacements (plan d'amortissement et numéro d'inventaire propre à chaque composant). Au contraire lorsque des éléments d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement est retenu pour l'ensemble de ces éléments.

Ainsi, l'amortissement par composant ne s'impose que lorsqu'un composant représente une forte valeur unitaire, une part significative du coût de l'actif et si sa durée d'utilisation est significativement différente de la structure principale.

Il est donc proposé d'appliquer la comptabilisation par composants au cas par cas.

Il convient enfin d'abroger les délibérations municipales n° 95.196 du 21 décembre 1995, n° 98.156 du 20 octobre 1998, n° 2006.26 du 29 mars 2006, n° 2012-047 du 12 avril 2012 adoptées par le Conseil Municipal et relatives aux durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, la délibération n° 2018-212 du 17 décembre 2018 permettant la sortie de l'inventaire comptable des biens de faible valeur totalement amortis.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,  
À L'UNANIMITÉ,

- Abroge les délibérations les délibérations municipales n° 95.196 du 21 décembre 1995, n° 98.156 du 20 octobre 1998, n° 2006.26 du 29 mars 2006, n° 2012-047 du 12 avril 2012, n° 2018-212 du 17 décembre 2018 ;
- Fixe les durées d'amortissement par catégorie de biens comme suit :

Immobilisations incorporelles

- Frais relatifs aux documents d'urbanisme	5 ans
- Frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
- Frais de recherche et de développement	5 ans
- Subvention d'équipement qui finance :	
* des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
* des biens immobiliers ou des installations	15 ans
* des projets d'infrastructure d'intérêt national	30 ans
* l'investissement aux entreprises ne relevant d'aucune des catégories précédentes	5 ans
- Logiciels, progiciels	5 ans

Immobilisations corporelles

- Motocyclettes, véhicules légers	5 ans
- Véhicules utilitaires lourds	10 ans
- Mobiliers	10 ans
- Matériels de bureau électriques et électroniques	5 ans
- Matériels informatiques	5 ans
- Matériels classiques légers	5 ans
- Matériels classiques lourds	10 ans
- Coffre-fort	30 ans
- Installations et appareils de chauffage	10 ans
- Appareils de levage – ascenseurs	30 ans
- Equipements de garages et ateliers (outillage)	5 ans
- Equipements de garages et ateliers (gros matériels)	10 ans
- Equipements des cuisines légers	5 ans
- Equipements des cuisines lourds	10 ans
- Equipements sportifs légers	5 ans
- Equipements sportifs lourds	10 ans
- Immeubles productifs de revenus (Immeubles de rapport)	20 ans
- Equipement incendie	10 ans
- Frais relatifs à la restauration œuvres d'art	20 ans

- Modifie le mode de calcul des amortissements des biens acquis à compter du 1er janvier 2024 par l'application du prorata temporis ;
- Précise que les biens acquis avant le 1er janvier 2024, seront amortis en années pleines jusqu'au terme du plan d'amortissement ;
- Aménage la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, c'est à dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil porté à 1 000 € TTC et amortir les biens de faible valeur en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le **17 NOV. 2023**

ID : 083-218300507-20231115-2023\_185-DE

- Applique l'amortissement par composant, au cas par cas et seulement lorsque les enjeux comptables le justifieraient.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan  
Président de Dracénie Provence Verdon agglomération  
Conseiller régional

Secrétaire de séance :



Bienvenue  
sur votre plateforme  
**BL échanges sécurisés** 

**Berger  
Levrault** 

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : MAIRIE DE DRAGUIGNAN

Utilisateur : Télétransmission Actes Télétransmission Actes

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2023_185
Objet :	<b>ACTUALISATION DU DISPOSITIF D'AMORTISSEMENT À LA SUITE DE L'ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-11-15 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	083-218300507-20231115-2023_185-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 083-218300507-20231115-2023_185-DE-1-1_0.xml	text/xml	932 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 2023-185.pdf Nom métier : 99_DE-083-218300507-20231115-2023_185-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	280.3 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 novembre 2023 à 10h15min31s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 novembre 2023 à 10h15min31s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 novembre 2023 à 10h15min36s	Transmis au MI
Acquittement reçu	17 novembre 2023 à 10h15min50s	Reçu par le MI le 2023-11-17